

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction Ouvrier/ouvrière 2		Code fonction 6.15.002	
2. But de la fonction Assister les ouvriers qualifiés en effectuant divers travaux en rapport avec la spécificité du secteur d'activité.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire dépend d'une hiérarchie structurée et bénéficie généralement d'un encadrement constant. Il/elle peut être appelé à prendre une part d'initiative dans le cadre d'instructions strictement définies. La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance pratique aux ouvriers qualifiés; - la participation à la réparation de véhicules ou d'engins, de mobilier, de bâtiments ou d'installations; - la préparation de matériaux, de matériels, de produits, d'aliments, de marchandises; - l'utilisation de machines, de machines outils, de produits, de procédés propres à chaque spécialisation; - le contrôle et l'entretien courant d'installations, de machines, d'appareils; - la manutention de différents matériaux avec ou sans l'aide d'appareils de levage; - l'exécution de toutes autres tâches en rapport avec la spécificité du milieu d'activité. 			
4. Exigences de la fonction Avoir les connaissances de base élémentaires des divers aspects pratiques de la spécialité professionnelle.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	B	C	D	C	Cl. max. 06
Points	12	4	16	15	15	Total 62